

N° 2026-03/02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Mr LACROIX, 1^{er} adjoint pour le compte de la Régie Eau Assainissement CAPSO,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement de travaux au niveau du 6 route Nationale et impasse de Wolphus,

ARRÊTE

Article 1 : *Du 23 au 27 mars 2026, une restriction de circulation sera établie au niveau du 6 route Nationale et impasse de Wolphus afin d'assurer la sécurité pour l'exécution de travaux.*

Article 2 : *La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :*
- Feux tricolores

Article 3 : *La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la Régie Eau Assainissement CAPSO.*

Article 4 : *Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et la régie Eau Assainissement CAPSO sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.*

Fait à Zouafques, le 20 mars 2026

F. DUPONT

Maire de Zouafques